

**COMPTE RENDU REUNION  
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2015**

**Présents :** DINTILHAC P-A. – AMIEL A.- BAILEY J. –EQUILBEC L. – GIRARD C. – PRIOLO N.  
– MALLET J. – PASCAL D.- PRAT A.- LASSEUR N. –BOUHACENE P.

**Absents :** JOLY J-M. .- BOYER M. - CAETANO F. – LE MAO C.

**Secrétaire de séance :** PRIOLO N.

La séance est ouverte à 10h30

**1°) Approbation du dernier compte rendu**

Le compte rendu du conseil municipal du 10 avril 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2°) Délibération frais de déplacement recensement Virginie TOURNIER**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de participer aux frais de déplacement de l'agent administratif pour le recensement à hauteur de 400 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de participer à hauteur de 400 euros aux frais de déplacement de Madame Virginie TOURNIER.

**3°) Occupation de la salle des fêtes par les associations**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prêter la salle des fêtes aux associations 24 weekend dans l'année soit 4 weekend par association.

Le Conseil Municipal approuve cette mesure à l'unanimité des membres présents.

**4°) Rapport d'activité du Syndicat intercommunal des eaux des Coteaux du Touch**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité du Syndicat intercommunal des eaux des Coteaux du Touch. Ce dernier sera à leur disposition à la mairie.

**5°) Modification des statuts du Syndicat intercommunal des eaux des Coteaux du Touch**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch en date du 19 mars 2015 ayant pour objet « la modification de l'article 2B des statuts du Syndicat », dans les termes suivants :

Article 2 B

Dans le cadre des compétences liées à l'assainissement, le syndicat pourra exercer la prestation de service suivante pour les communes membres et pour les EPCI constitués uniquement de communes membres :

- facturation et recouvrement en matière d'assainissement collectif

Les statuts modifiés tel que détaillé ci-dessus sont annexés à la présente délibération.

-----

Monsieur le Maire précise en outre que, selon la procédure prévue en matière de coopération intercommunale, les collectivités membres du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch doivent, conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérer expressément sur les modifications statutaires du syndicat et ce dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil syndical aux communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat du Touch sur l'article 2B.

#### **6°) Demande de scolarisation Mr Gau**

Monsieur le Maire expose la demande de la famille Gau qui souhaite faire scolariser leur fille à l'école de Labastide-Clermont. Un échange entre l'école de Lautignac et celle de Poucharramet sera proposé à la famille.

#### **7°) Frais de scolarisation école du Fousseret**

Monsieur le Maire expose la demande de la commune du Fousseret.

#### **8°) Décision modificative budgétaire**

Monsieur le Maire expose :

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
D 020 : Dépenses imprévues Invest		10.00 euros
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>		<b>10.00 euros</b>
R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté		10.00 euros
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté</b>		<b>10.00 euros</b>

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des membres présents la modification budgétaire.

#### **9°) Modification des taux d'imposition**

Monsieur le Maire propose une légère augmentation des taux pour 2015 :

Soit - taxe d'habitation : **11.27%** au lieu de 11.00 %  
- taxe pour le foncier : **10.10%** au lieu de 9.80%  
- taxe pour le foncier non bâti : **44.21%** au lieu de 43.15%

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des membres présents l'augmentation des taxes.

#### **10°) Prolongement d'un an du prêt relais signé en 2014**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal le fait que l'état n'a pas encore versé la FCTVA. Par conséquent, le prolongement d'un prêt relais s'impose en attendant de percevoir cet argent du.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à négocier et signer le prolongement du prêt relais de 200 000 euros.

### **11°) Point sur les transferts de compétence à la Communauté de Communes du Savès : périscolaire, urbanisme, assainissement**

Monsieur le Maire fait un point sur les transferts de compétence à la Communauté de Communes du Savès.

### **12°) Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics d'accessibilité**

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « Loi handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées.

Cette loi vise désormais sans distinction, tous les types de handicaps, qu'ils soient moteurs, sensoriels, cognitifs, mentaux et psychiques. Elle rend essentielle la notion de chaîne de déplacement et de participation.

Le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 a fixé un délai de 10 ans pour la mise en conformité des établissements recevant du public (ERP). Cette mise en conformité devait donc être effective avant le 1er janvier 2015.

Pour répondre au retard pris par de nombreux maîtres d'ouvrages ou exploitants dans la réalisation des travaux, le gouvernement a mis en place, par voie d'ordonnance n°2014-1090 datée du 26 septembre 2014, l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Ce dispositif obligatoire s'impose à tout maître d'ouvrage et/ou exploitant dont le patrimoine d'ERP ne répondait pas, au 31 décembre 2014, aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3 du Code de la construction et de l'Habitation.

Le dépôt de l'Ad'AP auprès de la Préfecture, autorité administrative compétente en la matière, devra intervenir avant le 27 septembre 2015.

Dans le cadre, la Communauté de Communes du Savès a constitué un groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics d'accessibilité et l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée, afin de leur permettre :

\* De se mettre en conformité avec la loi

\* D'optimiser la procédure de mise en concurrence

Monsieur le Maire fait lecture de la convention constitutive de ce groupement de commandes (ci-jointe en annexe), en précisant particulièrement que le coordonnateur de ce groupement sera la Communauté de Communes du Savès et qu'il n'est pas indemnisé des charges correspondant à ses fonctions.

Oui l'exposé de son Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

Article 1 : D'adhérer au dudit groupement de commandes ;

Article 2 : D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics d'accessibilité et l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée (annexée à la présente délibération)

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ;

Article 4 : D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Mairie de.....

Article 5 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret et à Monsieur le Comptable de la collectivité.

### **13°) Questions diverses**

La séance est levée à 11h45

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres,